

## **Objet**

### Liminaire CFDT-CFTC – Présélection des chargés d'enseignement - CAPN

Les élus **CFDT-CFTC** Finances publiques sont très attachés au maintien d'une formation de qualité et de haut niveau, pierre angulaire de notre administration.

Il semble malheureusement toujours nécessaire de rappeler que la formation, à la DGFIP, n'est pas un coût mais un investissement et ne doit pas être guidée par des règles purement budgétaires. La qualité de la formation que reçoivent tous les agents de la DGFIP quel que soit leur grade participe au professionnalisme de notre administration. Professionnalisme qui se traduit, notamment, au travers du taux de satisfaction enregistré chaque année auprès des usagers, et qui cette année atteint 89 % !

La **CFDT-CFTC** s'interroge sur les conséquences de l'article 59 de la loi de transformation de la fonction publique dont les dispositions permettent au gouvernement de légiférer par ordonnance en matière de rapprochement d'établissements publics de formation mais aussi en matière de recrutement et de formation des agents de catégorie A. Pour la **CFDT-CFTC**, la DGFIP et ses écoles doivent conserver leur spécificité qui découle de celles des missions confiées à l'ensemble de ses agents.

Lors de la dernière CAP de présélection des chargés d'enseignements, les élus **CFDT-CFTC** finances publiques avaient dénoncé le manque de moyens mobilisés par la direction générale pour mener sereinement et intelligemment une réforme ambitieuse des différentes scolarités.

Or aujourd'hui, force est de constater que la DGFIP et l'ENFIP persistent à sous-évaluer les besoins du chantier en cours en se bornant à recruter a minima. Une nouvelle fois, la seule boussole reste l'impératif budgétaire qui se mesure à l'aune du TAGERFIP alors que le paramètre essentiel devrait être la volumétrie des stagiaires à former.

La sous-évaluation du recrutement en 2019 a conduit à une surcharge de travail des enseignants confrontés à une conséquente mise à jour de la scolarité des A, rédigée dans la précipitation, et à une appropriation pédagogique des nouveaux modules.

Cette année encore, la **CFDT-CFTC** craint une nouvelle sous-évaluation des effectifs des chargés d'enseignement au regard de la réforme de la scolarité des B et des C mais aussi des importantes promotions à venir.

Les équipes pédagogiques sont épuisées. La DGFIP se doit de préserver tous ses agents, y compris les chargés d'enseignement. La qualité de la formation ne peut reposer uniquement sur leur passion à transmettre les gestes métiers. L'ENFIP doit leur permettre d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Or inviter les enseignants à étendre assez précipitamment leurs compétences dans des domaines qui leur sont parfois totalement inconnus aurait pu être évité si le recrutement avait été à la hauteur des besoins. Seuls certains départs de chargés d'enseignement se sont traduits par un appel complémentaire de candidats qui n'avaient pas été retenus en avril 2019. Ces collègues suivront-ils le GRH-10 ?

La semaine prochaine est prévu un GT sur la nouvelle scolarité des agents C.

Ce GT est la résultante de trois groupes de travail organisés par l'ENFIP auxquels trop peu de chargés d'enseignement ont été conviés. Il aurait été opportun de les associer à ces réflexions en leur qualité d'experts pédagogiques.

Ce GT arrive bien tard. La date du début de la formation est prévue en mai 2020. La **CFDT-CFTC** est favorable à l'augmentation de la durée de cette formation qui passe de 6 à 10 semaines. L'agent C sera la plupart du temps affecté à l'accueil et la partie socle apparaît bien trop généraliste au regard des compétences nécessaires pour aborder une mission aussi riche et complexe. Cette formation lui permettra-t-elle d'être opérationnel lors de sa prise de poste ? Les enseignements dispensés ne semblent pas répondre à cet objectif. La **CFDT-CFTC** regrette que l'allongement de la scolarité ne soit pas l'occasion de dispenser davantage de fondamentaux métiers et s'interroge sur la pertinence des volumes horaires consacrés à certaines matières comme la comptabilité par exemple.

Faut-il rappeler que les missions dévolues à un agent C ne sont pas celles d'un contrôleur ou d'un inspecteur ? Une réflexion préalable à la constitution du référentiel propre aux missions d'un agent C aurait été pertinente. Mais pour ça, il aurait fallu accordé un temps supplémentaire qui a été refusé aux chargés d'enseignement, alors qu'ils apportent une vision pédagogique cohérente des différents parcours de formation.

La formation rénovée des agents C reposera donc encore sur les directions locales et la formation continue pour ce qui concerne les gestes « métier ».

C'est déjà le cas pour les collègues C et B qui sont affectés dans les SPF, SPF-E ou SDE et qui ne reçoivent pas la formation idoine avant de prendre leur poste. Or cette année, nombreux sont les collègues contrôleurs affectés dans ces services à l'issue de la scolarité. Leur formation métier reposera donc en grande partie sur leur tuteur. À ce sujet, la **CFDT-CFTC** revendique une réelle reconnaissance du tutorat dans le parcours professionnels des agents exerçant cette mission essentielle à la transmission des savoirs pratiques et de l'expérience mais aussi de la culture « DGFIP ».

Et puis, que penser de l'unicité de toutes les formations socle, quel que soit le grade ? Faut-il y voir une volonté de l'administration de dispenser une scolarité à la carte pour les lauréats des concours internes ou pour les faux externes qui seraient alors exemptés de la formation socle ? La **CFDT-CFTC** s'oppose à une quelconque optionalité qui irait à l'encontre de la mixité des publics de notre formation initiale, vecteur d'échanges et d'intégration collective.

Pour ce qui est de l'intégration collective, la **CFDT-CFTC** souhaite connaître les suites données à la pétition remise à l'ENFIP quant à la situation des collègues détachés à l'ATSCAF. Le temps de la formation initiale est un temps privilégié au cours duquel se forge « l'esprit maison ». Au-delà de la problématique RH du sujet, il ne faut pas oublier que les collègues dévolus à l'ATSCAF ont une utilité sociale tant vis-à-vis des stagiaires que des administratifs de l'ENFIP.

La **CFDT-CFTC** réitère sa question s'agissant de la prime TAI (traitement automatisé de l'information) que ne perçoivent pas les chargés d'enseignement « informatique » alors même la qualification « analyste » ou « PSE » leur est nécessaire pour occuper un poste de chargé d'enseignement.

S'agissant de la CAPN qui nous réuni, les élus **CFDT-CFTC** finances publiques souhaitent un recrutement à la hauteur des enjeux de la formation initiale et continue. Celles-ci sont actuellement fortement sollicitées par les restructurations du réseau en cours et à venir sans oublier les importantes promotions qui seront à former.

Les élu(e)s à la CAPN4

Karine ROUSSEAU et David BRAASCH

Experte : Claire CAUDIN